

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'école,
Mesdames et Messieurs les enseignants
Mesdames et Messieurs les enseignants spécialisés et membres du RASED

Sophie VINCKE

Dieppe, le 13 septembre 2022

Inspectrice de l'Éducation nationale 1^{er} degré
Circonscription de Dieppe Est

3 Espace de Ventabren
Îlot Saint Jacques
76200 Dieppe
Tél. 02 32 08 99 53
Mél. dsden76-ien-dieppe-est@ac-normandie.fr

Emargement des enseignants

Note de service n°2 – Fonctionnement du Pôle Ressource

Cette note est téléchargeable sur le site internet de la circonscription, outil régulièrement mis à jour où vous trouverez ressources administratives et pédagogiques, à lire ou à télécharger.

Référence : Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 relative au fonctionnement du RASED et missions des personnels et BO n°23 du 6 juin 2019 relative à l'école inclusive.

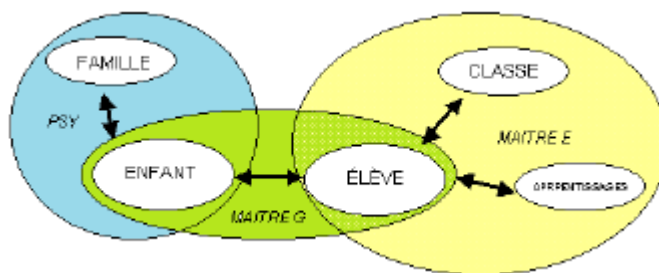
Enjeux pour tous les enseignants

- Amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun.
- Garantir la **cohérence**, la **continuité** et la **complémentarité** des actions menées en direction des élèves, à tout moment de la scolarité : différenciation au sein de la classe, activités pédagogiques complémentaires, PPRE, PAP ou PPS, aides spécialisées...
- Contribuer à l'instauration de **relations positives avec les parents** pour faciliter la réussite scolaire.

I/ Le Pôle-Ressource RASED en circonscription

I/1. Principes généraux relatifs à l'articulation équipe pédagogique/Pôle-Ressource RASED

- Tous les enseignants conduisent **un travail de prévention systématique**, notamment par la mise en œuvre d'une **véritable différenciation pédagogique**, d'une **programmation rigoureuse** des apprentissages inscrite dans une logique de cycle, et d'une évaluation, régulière et bienveillante, des compétences acquises.
- Dès lors qu'un élève rencontre des difficultés **persistantes** dans ses apprentissages scolaires, une aide doit lui être apportée et **le Pôle-Ressource RASED doit être sollicité**.
- Le RASED vient renforcer les équipes pédagogiques pour mieux analyser les situations particulières et construire des réponses adaptées. Il est placé sous l'autorité et la responsabilité de l'IEN dans le cadre du pilotage du « **Pôle-Ressource** ».
- Les professionnels du « Pôle-Ressource » de circonscription travaillent **collectivement** à partir du projet de circonscription et en lien avec les équipes pédagogiques des écoles.



I/2. Principes spécifiques relatifs au fonctionnement équipe pédagogique/Pôle-Ressource RASED

I/2/A. Principe n°1 / les priorités et champs d'action du Pôle-Ressource RASED

Pour porter les priorités nationales, **les projets d'aide déclenchés à la demande des équipes pédagogiques** seront prioritairement conduits **en GS-CP-CE1** dans les domaines de **l'apprentissage de la lecture et de l'écriture** (prévention de l'illettrisme), mais également **dans le domaine des mathématiques**.

Dans le cadre de l'autonomie de la circonscription et du Pôle-Ressource RASED, quelques aménagements ont été définis :

- Les membres du Pôle-Ressource RASED conduiront chaque année, au cours de la période 3 (ou début de période 4), des évaluations spécifiques auprès des élèves de GS. L'analyse de ces nouveaux résultats déclenchera une mise en place d'aides spécialisées dès la période 4 ou la période 5 de GS et se poursuivront dès le mois de septembre pour les mêmes élèves admis au CP.
- En REP+, une attention particulière sera portée aux élèves de CE2. En classes dédoublées, les aides seront exclusivement réservées aux élèves en très grande difficulté scolaire, selon des critères définis. Pour les autres élèves, l'aide sera apportée au quotidien au sein de la classe dédoublée, par l'enseignant de la classe.

- Pour les élèves du cycle 3, l'aide revêtira un caractère exceptionnel à destination des élèves identifiés en très grande difficulté scolaire, selon des critères établis.

I/2/B. Principe n°2 / le référent psychologue du Pôle-Ressource RASED (Cf. annexe 1)

C'est l'interlocuteur de proximité du Pôle-Ressource RASED. Les écoles doivent communiquer avec lui directement et uniquement à partir de l'adresse académique.

Ce référent a la mission de recueillir directement les demandes d'aide, de collecter les informations nécessaires à l'établissement de projets d'aide spécialisée, d'assister le cas échéant au conseil de maîtres ou de cycles et d'école.

Son périmètre d'intervention est déterminé par l'IEN, de façon à éviter une dispersion préjudiciable à l'efficacité de son action. Il est positionné sur un territoire spécifique, identifié sur le document en annexe 1.

D'une manière plus générale, le psychologue EN aide à comprendre les difficultés d'un enfant, à identifier les obstacles à l'appropriation des apprentissages et contribue à faire évoluer la situation pour un ajustement des conduites pédagogiques et éducatives.

Il conseille :

- L'équipe quant à la pertinence des actions éducatives mises en place.
- La famille pour la consultation d'un service ou d'un spécialiste extérieur à l'école et contribuer, avec l'accord de celle-ci, à la recherche d'une réponse adaptée.
- L'équipe quant au déclenchement d'une aide spécifique des maîtres spécialisés du Pôle-Ressource RASED.

Il ne peut y avoir de première sollicitation du psychologue EN sans qu'une première réunion d'équipe éducative ait été préalablement réunie. Cette première REE, qui ne concerne pas les membres du Pôle-Ressource RASED, a pour objectif de réaliser une première évaluation des dispositifs d'accompagnement mis en place par l'équipe pédagogique et de préciser les difficultés récurrentes.

Rappel : Les psychologues EN ne pourront pas être sollicités dans le cadre de l'établissement de PAI (projets d'accueil individualisé) ou de PAP (plans d'accompagnement personnalisé). Pour l'établissement des PAI, les écoles prendront contact prioritairement avec le médecin scolaire ou le médecin du service de protection maternelle et infantile. Pour ce qui concerne les PAP, il conviendra de prendre l'attache de Mme SANSON, correspondante TSA de la circonscription.

I/2/C. Principe n°3 / la demande d'aide adressée au référent/psychologue (Cf. annexe 2)

Cette demande d'aide est à transmettre exclusivement au réfèrent/psychologue du Pôle-Ressource RASED, au plus tôt lors de la dernière semaine de septembre.

Lorsque les réponses pédagogiques suffisamment explicites, en termes de différenciations pédagogiques, dans la classe et/ou dans l'école, ne montrent pas suffisamment d'efficacité, **l'aide spécialisée formulée par le conseil de cycle** est requise par l'intermédiaire de **la fiche de demande d'aide**. **Sans cette dernière, il ne pourra y avoir d'intervention d'un maître spécialisé ou d'un psychologue.**

Cette fiche devra être étayée par :

- Les résultats aux évaluations nationales CP, CE1, ainsi que ceux obtenus aux évaluations mi-parcours proposées par la circonscription ou à défaut les évaluations en cours.

- Le PPRE rédigé pour l'élève concerné.

Toute demande d'aide aura une réponse au plus tard durant la dernière semaine de la période.

Rappel : Le PPRE prévoit la consultation et l'adhésion de la famille (Cf. annexe 4). Il est rédigé dès que des modalités spécifiques sont mises en œuvre par l'enseignant dans sa classe. Il a vocation à être questionné plusieurs fois dans l'année.

I//2/D. Principe n°4 / le projet de mise en œuvre de l'aide spécialisée.

Ce projet de mise en œuvre répond à une hiérarchisation des demandes d'aide qui seront déclenchées soit au niveau local, soit au niveau de la circonscription sous l'égide de l'IEN.

- En réunion de synthèse locale, l'équipe du Pôle-Ressource RASED (psychologue et maître spécialisé du territoire) analysera la demande et déclenchera rapidement, pour les demandes les plus courantes, un accompagnement en fonction des priorités et des possibilités.
- En réunion du Pôle-Ressource-RASED, les membres du RASED et l'équipe de circonscription se réuniront une semaine avant la fin de chaque période (sauf période 5) afin d'étudier les demandes les plus complexes et décideront du déclenchement ou non de la mise en œuvre d'une aide spécifique dès le retour des vacances scolaires.

Tout accompagnement d'un élève par le Pôle-Ressource RASED fait l'objet d'un projet d'aide spécialisée précis, écrit, évaluable et éventuellement communicable. Ce document permet de faire apparaître la cohérence entre l'aide spécialisée et celle qui est apportée par le maître de la classe ou les maîtres du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques (APC ou ateliers, par exemple). Le document précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre. Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant.

Rappel : Le projet d'aide devra faire une part plus ou moins importante à la **co-intervention**. Il pourra être précédé par une observation en classe dans le cadre de son élaboration.

I//2/E. Principe n°5 / Un principe essentiel d'information.

Il importe que les familles puissent être informées du rôle et des missions du RASED. Le cadre des réunions de rentrée et la première réunion du conseil d'école seront l'occasion de rappeler ces éléments. L'ensemble des enseignants signera cette note après en avoir pris connaissance.

Synthèse de la demande d'aide au Pôle-Ressource RASED

Un élève rencontre des difficultés récurrentes à l'école



Maître de la classe / équipe de cycle sous le pilotage du directeur

Information aux parents

Bilan des aides en classe

Pédagogies différenciées, APC, PPRE, aménagements spécifiques



***Les difficultés persistent sans aucune amélioration
après plusieurs semaines***

Demande d'aide adressée au référent/psychologue du Pôle-Ressource RASED



***Analyse de la demande en réunion de synthèse locale ou en réunion du
Pôle-Ressource (semaine précédant les vacances)***



Pas d'accompagnement régulier du RASED

Suggestion de
pistes de
travail pour
l'aide en
classe ou au
niveau du
cycle ou aide
à l'élaboration
d'un PPRE

Suggestion
d'aide
extérieure
à l'école

Suggestion
d'équipe
éducative



Accompagnement régulier du RASED

INFORMATION OU DEMANDE D'AUTORISATION AUX PARENTS

Aide à
dominante
pédagogique

Aide à
dominante
rééducative

Rencontre avec
le psychologue
scolaire

L'aide apportée peut être un des éléments du PPRE



ANNEXE 1 – SECTEURS D'INTERVENTION Pôle-Ressource RASED

SECTEUR SUD / Ecole la Varenne de St Saëns

<u>Référent/Psychologue :</u> Mme Marie-Agnès COURSIMAULT coursimault.m@ac-normandie.fr 06.89.23.19.28	<u>Maître E :</u> Mme Alix HOUDRY	Saint-Saëns (Varenne et Petits Tanneurs) / RPI Mont Joyet (Critot, Roquemont, Cottévrard) / St-Martin-Osmonville (élém et mat) / St-Hellier / Bellencombre / RPI Forêt d'Eawy (Esclavelles, Pommereval, Ventes-Saint-Rémy) / RPI Mont Arnoult (Bosc Mesnil,, Mathonville, Neufbosc, Bradiancourt)
	<u>Maître E :</u> Mme Sylvie BOUCLON	Les Grandes Ventes

SECTEUR CENTRE / Ecole Jean Rostand de St Nicolas d'Aliermont

<u>Référent/Psychologue :</u> Mme Martine POULCALLEC m.poulcallec@ac-normandie.fr 02.79.33.00.37	<u>Maître E :</u> Mme Sylvie BOUCLON	St-Nicolas d'Aliermont (Rostand ,Bout d'Amont et De Thevray) / St-Aubin le Cauf / RPI Dampierre St-Nicolas-Meulers (élém et mat) / RPI de l'Aliermont (Notre Dame d'Aliermont-St-Jacques d'Aliermont) / RPI St-Vasst d'Equiqueville-Freulleville-Ricarville du Val / Envermeu
	<u>Maître E :</u> Mme Isabelle SANSON	RPI Vallée de l'Eaulne (Ancourt-Sauchay) / Martin Eglise / Grèges /
	<u>Maître E :</u> Mr François BOUTRY	Tourville-la-Chapelle

SECTEUR NORD / Ecole élémentaire Paul BERT de Dieppe

<u>Référent/Psychologue :</u> M. Igor BELHACHE igor.belhache@ac-normandie.fr 02.35.06.12.26	<u>Maître E :</u> Mme Isabelle SANSON	Dieppe (Paul Bert élém et mat) / Jeanne Magny / RPI Belleville-Bracquemont / Berneval / St-Martin-en-Campagne
	<u>Maître E :</u> M. François BOUTRY	Dieppe (Langevin élém et mat / Pierre et Marie Curie / Jacques Prévert / Elsa Triolet) / RPI Penly- Biville sur Mer

III/ Le Pôle-Ressource PIAL en circonscription

P.I.A.L DIEPPE-EST

Privilégier la communication par mail

Le jour de décharge du coordonnateur est le mardi.

Pilote P.I.A.L : I.E.N Dieppe-est

dsden76-pilote-pial-dieppe-est1@ac-normandie.fr _

PILOTAGE - VALIDATION

Coordonnateur P.I.A.L : N. BUQUET

dsden76-coordo-pial-dieppe-est1@ac-normandie.fr /
02.35.06.12.17

QUESTIONS ADMINISTRATIVES / EMPLOIS DU TEMPS /
ABSENCES (AESH & élèves)

Enseignant référent : D. BERTHAULT

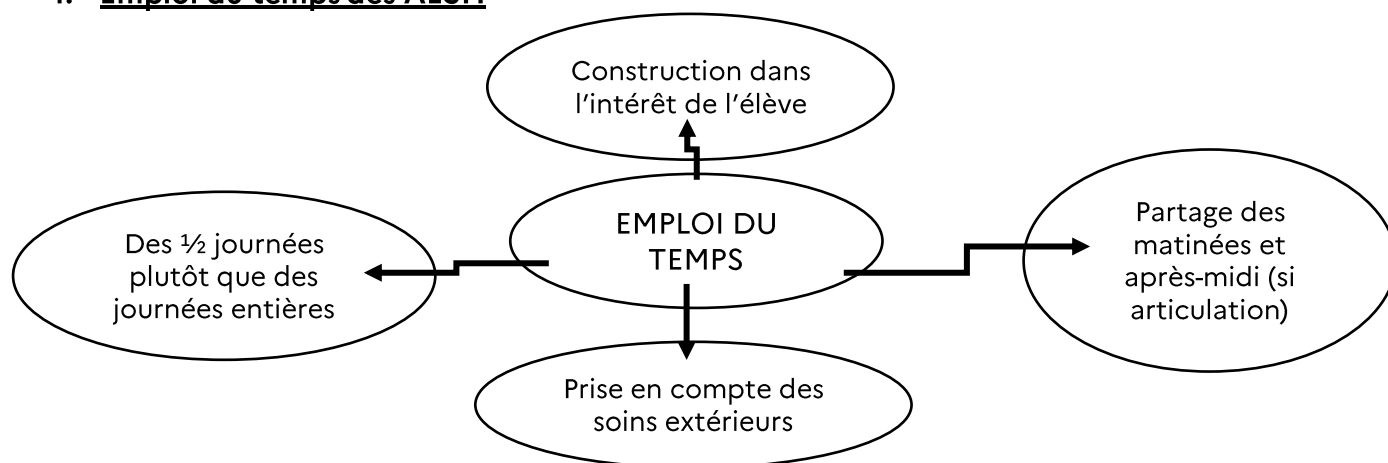
dsden76-ersh-dieppe-est@ac-normandie.fr
Nord et centre Dieppe-Est

Enseignant référent : W. TOURMENTE

dsden76-ersh-neufchatel@ac-normandie.fr
Bellencombre/St Heliier/RPI Mont St Arnoult/RPI Forêt d'Eawy/St Martin Osmonville/St Saëns/RPI Mont Joyet.

QUESTIONS SUR LES MISSIONS ET L'ACCOMPAGNEMENT

1. Emploi du temps des AESH



- En cas de modification :

Echanges entre écoles pour sorties, projets particuliers...	Pas d'ESS mais information familles, pilote, enseignant référent et coordonnateur
Absence élève	
Augmentation ou diminution du temps d'accompagnement de l'élève	ESS et information familles, pilote, enseignant référent et coordonnateur

2. Absences :

A.E.S.H :

- Renseigner le formulaire spécifique AESH « demande de congé et d'autorisation d'absence »
- Joindre justificatif et envoyer à la circonscription

Maladie A.E.S.H :

- Renseigner le formulaire spécifique AESH « demande et prolongation de congé maladie ou maternité, garde d'enfants de moins de 16 ans »
- Joindre justificatif et envoyer à la circonscription

Elève :

- Avertir le coordonnateur P.I.A.L
- Si absence de courte durée, l'A.E.S.H accompagne le ou les autres élèves auprès desquels il est affecté (dans la même école ou dans une autre école)
- Si absence plus longue et prévue, l'A.E.S.H pourra être affectée temporairement auprès d'un autre élève notifié par la M.D.P.H

En aucun cas, une AESH ne pourra intervenir auprès d'un élève non notifié.